« LAUNCH - Brussels Spin-Off 2016 »

Règlement

1 OBJECTIF

Le programme LAUNCH soutient la création de nouvelles entreprises (spin-offs) dans la Région de Bruxelles-Capitale afin de valoriser économiquement des résultats issus de la recherche scientifique, académique ou industrielle.

Il permet le financement de projets dont les objectifs sont:

- de finaliser la mise au point d'un produit, procédé ou service innovant basé sur des résultats acquis au cours de recherches préalables;
- d'étudier les conditions d'exploitation industrielle et commerciale des résultats obtenus en vue de la création d'une nouvelle activité économique dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2 PUBLIC CIBLE

2.1 BENEFICIAIRE

Les Bénéficiaires de ce programme sont les universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche implantés en Région de Bruxelles-Capitale ainsi que les entreprises qui répondent à la définition de l'article 2.4 de l'ordonnance du 26 mars 2009 et qui ont au moins un siège d'exploitation sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Une spin-off issue d'une université ou d'une haute école sera dénommée dans ce document « spin-off académique » tandis qu'une spin-off issue d'une entreprise ou d'un centre collectif de recherche sera dénommée « spin-off industrielle ».

2.2 CHERCHEUR-ENTREPRENEUR

Chaque projet est porté par un chercheur-entrepreneur en charge de sa réalisation. Celui-ci occupe une position centrale tant en ce qui concerne la gestion scientifique du projet que sa valorisation économique. Il mettra tout en œuvre pour aboutir au transfert des résultats de son projet vers une nouvelle entreprise.

Le chercheur-entrepreneur doit être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long (master ou doctorat). Ses aptitudes entrepreneuriales sont aussi importantes que ses compétences scientifiques. C'est pourquoi, en cas d'octroi de la subvention LAUNCH, le chercheur-entrepreneur bénéficiera pendant les deux premières années de son projet d'un budget couvrant des frais de formation à la gestion et à la création d'entreprise. Si une telle formation a déjà été suivie, le chercheur-entrepreneur pourra introduire une demande de dérogation auprès d'Innoviris.

Le chercheur-entrepreneur ne pourra en aucun cas être remplacé en cours de projet.
Il ne pourra en aucun cas réaliser ou finaliser une thèse de doctorat dans le cadre de son projet LAUNCH.

2.3 ALTER-EGO

La formation en temps utile d'un tandem technico-économique permet d'augmenter les chances de succès du projet. L'alter-ego est la personne qui apportera les compétences complémentaires à celles du chercheur-entrepreneur de façon à former ce tandem.

Si l'alter-ego n'est pas identifié lors de la soumission du projet, il est recommandé au chercheur-entrepreneur d'identifier au plus tôt un alter-ego présentant des compétences en matière de business development (aspects économique, stratégie de financement et de communication, etc).

2.4 STRUCTURE D'ENCADREMENT

La structure d'encadrement du chercheur-entrepreneur devra être composée d'un promoteur et, dans le cas d'une spin-off académique, d'un responsable de l'Interface de l'institution d'accueil et de minimum deux « parrains ».

2.4.1 PROMOTEUR

Pour une spin-off académique, le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire (université ou haute école). Pour une spin-off industrielle, le promoteur est le responsable de la recherche de l'entreprise ou du centre collectif de recherche.

Le promoteur est responsable de la gestion scientifique du projet et de l'encadrement du chercheur-entrepreneur. Il soumet le projet pour accord à un supérieur hiérarchique (le recteur, le directeur général, une personne mandatée de la firme ou du centre collectif de recherche) qui l'introduit auprès d'Innoviris, au nom de son institution (université, haute école), de sa firme ou de son centre collectif de recherche.

2.4.2 INTERFACE

Pour les spin-offs académiques, l'implication des Interfaces dans l'élaboration du dossier est obligatoire. L'Interface apporte son aide pour la mise sur pied du plan d'accompagnement et de formation ; elle veille à ce que les objectifs économiques du projet soient pris en compte.

2.4.3 PARRAINS

Pour les spin-offs académiques, le chercheur-entrepreneur doit s'adjoindre l'appui d'au moins deux « parrains » afin de le guider pour les aspects de valorisation économique du projet. Les « parrains » seront issus du monde économique (industrie ou incubateur) ou financier (fonds de capital à risque, « business angels »). L'un devra démontrer une bonne connaissance du marché visé. Le second sera un acteur expérimenté en création et/ou gestion d'entreprises. Les parrains doivent être issus d'entreprises ou d'organismes différents.

Le travail des coachs qui accompagnent le chercheur-entrepreneur dans le cadre de sa formation en création et gestion d'entreprises n'est pas considéré comme du parrainage.

2.4.4 COMITE DE PILOTAGE

Pour les spin-offs académiques, le promoteur, le chercheur-entrepreneur, le responsable de l'Interface de l'institution d'accueil, et les « parrains » constitueront un comité de pilotage qui aura pour mission d'évaluer les perspectives de création d'entreprise sur la base des travaux réalisés par le chercheur-entrepreneur. Il se réunira au moins trois fois par an à l'initiative du promoteur. Les conclusions de ces réunions feront l'objet de procès-verbaux qui seront transmis lors du rapportage dans le cadre du point 7 de ce règlement.

3 DUREE

Le soutien qui peut être obtenu via ce programme, couvre une période de 2 ans. Cette période peut être prolongée d'un an.

A titre exceptionnel, une quatrième année peut être obtenue pour les spin-offs académiques uniquement.

4 MONTANT DU FINANCEMENT

Pour les deux premières années, ce soutien financier couvre :

- le salaire du chercheur-entrepreneur;
- les frais de fonctionnement en rapport avec le projet concerné (max. 15.000€ pour 2 ans) ;
- un budget permettant au chercheur-entrepreneur de suivre une formation obligatoirement orientée sur la gestion et la création d'entreprise (max. 4.000€ pour 2 ans) ;
- un budget de valorisation (max. 75.000€ pour 2 ans). Ce poste peut couvrir des frais de:
  1. brevetage (aide à la rédaction de brevet, frais de dépôt de brevet,...);
  2. prototypage (éventuellement en sous-traitance);
  3. validation;
  4. démonstration;
  5. consultance pour les aspects économiques et de management liés à la création de la spin-off;
  6. rétribution d'un alter ego, inscrit sur le payroll du bénéficiaire ou en consultance, en vue de former un tandem technico-économique qui prépare la constitution de la future entreprise.
- des frais généraux (10% des frais de personnel et de fonctionnement).

Pour la troisième année du projet, ce soutien financier couvre :

- le salaire du chercheur-entrepreneur ;
- les frais de fonctionnement en rapport avec le projet concerné (max. 7.500€) ;
- des frais de valorisation (max. 75.000€);
- des frais généraux (10% des frais de personnel et de fonctionnement).

Les frais de valorisation se montent à 150.000€ sur 3 ans, à savoir 75.000€ pour la première biennale et de 75.000€ pour la troisième année. La demande de ce type de frais doit être détaillée et en adéquation avec le programme du projet introduit.

Si des besoins extraordinaires en matière de valorisation apparaissent en cours de projet, Innoviris pourra étudier la possibilité de les financer **à titre exceptionnel**. Les demandes de financement complémentaire seront rédigées à l'aide d'un formulaire fourni par Innoviris.

Pour les projets de spin-offs académiques, le subside couvre 100% de ces coûts ; pour les projets introduits par une entreprise, le taux d'intervention varie entre 25 et 45% en fonction de la taille de l'entreprise (Grande entreprise 25%, Moyenne entreprise 35%, Petite entreprise 45%). Pour les projets introduits par un centre collectif de recherche, 75% des dépenses sont couverts par le subside.

Toutes les dépenses doivent faire l'objet de justificatifs et être approuvées par Innoviris.
Un arrêté et une convention de subvention préciseront les dépenses éligibles et les modalités de liquidation.

5 INTRODUCTION ET SELECTION DES PROJETS

Les projets doivent être introduits par les autorités académiques, les entreprises ou les centres collectifs de recherche pour le **22 janvier 2016 à 12h00**, auprès d'Innoviris, l'Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation, Chaussée de Charleroi 110, 1060 Bruxelles.

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

Les demandes seront rédigées à l'aide du formulaire disponible sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.be) et devront avoir reçu l'approbation de l'entité d'accueil.

Veuillez utiliser le formulaire approprié selon votre cas: spin-off académique ou spin-off industrielle.

5.1 CONDITIONS DE RECEVABILITE

Un dossier est recevable lorsque le dossier est complet (cf §5) et qu'il répond à l'ensemble des critères définis précédemment, notamment:

- Le chercheur-entrepreneur doit être porteur d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type long;
- Le promoteur est un professeur ou un chercheur confirmé de l'institution bénéficiaire ou est le responsable de la recherche de l'entreprise ou du centre collectif de recherche demandeur;
- La demande est déposée auprès d'Innoviris sous couvert du Recteur, du Directeur-Président de la haute école, du directeur du centre collectif de recherche ou d'une personne légalement autorisée à engager l'entreprise au plus tard à la date d'échéance de l'appel à proposition;
- Pour une spin-off industrielle, le Bénéficiaire doit avoir démontré sa capacité à financer sa quote-part du budget du projet;
- Le projet doit avoir pour objectif la valorisation économique de résultats de recherche scientifique innovants par le biais de la création d'une spin-off dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- Pour les spin-offs académiques le parrainage est obligatoire (cf. point 2.4.3) ; pour les spin-offs industrielles, ce parrainage est facultatif.

Les projets qui ne répondent pas aux conditions énoncées ci-dessus seront écartés sur la base d'un rapport établi par Innoviris et soumis à la Secrétaire d'État à la Région chargée de la Recherche scientifique.

5.2 EVALUATION PAR UN JURY

Chaque projet recevable sera évalué par un jury. Ce jury est constitué d'experts scientifiques ainsi que d'un expert issu du secteur économique et/ou d'un expert dans la création d'entreprises. Chaque expert signe un accord de confidentialité avant de recevoir un exemplaire du projet pour lecture préalable. L'évaluation se fait sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Le projet est défendu par le chercheur-entrepreneur, accompagné de son promoteur, et, le cas échéant, de l'Interface et de ses parrains.

Les critères d'évaluation sont:

1. le caractère innovant et la qualité scientifique;
2. la faisabilité du projet (risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning);
3. l'esprit entrepreneurial du candidat (capacité du candidat à entreprendre l'ensemble des tâches nécessaires au lancement de la spin-off);
4. l'encadrement du candidat (environnement de recherche, compétences techniques de l'équipe, , profils et implication des parrains et de l'Interface, présence et compétences d'un alter-ego);
5. la potentialité économique (réponse à une demande du secteur visé, faisabilité du plan de valorisation, création de valeur et d'emplois en RBC).

5.3 SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition d'Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys.

6 CALENDRIER

- Introduction des projets auprès d'Innoviris (22 janvier 2016 -12h);
- Evaluation par des jurys "ad hoc" (mars-avril-mai 2016);
- Décision d'octroi par le Gouvernement (juin 2016);
- La date de début du projet doit se situer entre le 1er octobre 2016 et le 1er janvier 2017.

7 PROTOCOLE DE SUIVI DES PROJETS

Le promoteur est responsable de la gestion du protocole de suivi du projet. Le respect de ce protocole est indispensable à la bonne marche du programme.

Le chercheur-entrepreneur, quant à lui, est tenu de tout mettre en œuvre afin d'aboutir à un transfert de technologie vers la nouvelle société.

Le comité de pilotage se réunira au moins trois fois par an à l'initiative du promoteur afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et les perspectives de création d'entreprise.

7.1 Après 6 mois

Au terme du premier semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, une fiche de suivi explicitant les développements business enregistrés au cours des 6 premiers mois.

Cette fiche de suivi, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, prend la forme d'une série de milestones à atteindre au terme de la période considérée. Dans le cas d'une spin-off académique, il devra préalablement être préparé en étroite collaboration avec l'Interface.

7.2 Après 12 mois :

Au terme de la première année, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre les documents suivants à Innoviris en quatre exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique:

- un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet et des résultats obtenus au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme initial ;
- un rapport détaillé concernant les avancées sur le plan économique et comprenant une évaluation des potentialités économiques du projet;
- les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;
- l'actualisation du programme pour la deuxième année du projet.

L'état d'avancement du projet est présenté à un comité de suivi en vue de garantir le bon déroulement du projet et l'utilisation adéquate de la subvention allouée à l'équipe de recherche. Le promoteur, le chercheur-entrepreneur et, le cas échéant, l'Interface ainsi que les parrains sont conviés à ce comité.

7.3 Après 18 mois

Au terme du troisième semestre, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris, sous format électronique, la fiche de suivi complétée de façon à expliquer les développements business enregistrés au cours des 6 écoulés mois.

Cette fiche, dont le canevas est disponible sur le site internet d'Innoviris, prend la forme d'une nouvelle série de milestones à atteindre au terme de la période considérée. Dans le cas d'une spin-off académique, il devra préalablement être préparé en étroite collaboration avec l'Interface.

7.4 Après 20 mois:

A la demande d'Innoviris, le chercheur-entrepreneur indique son intention de demander un renouvellement pour une troisième année.

7.5 Après 22 mois

Dans le cas où le chercheur-entrepreneur a fait part de son intention de renouvellement, il est tenu de transmettre à Innoviris en quatre exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique, le formulaire de demande de renouvellement qui comprend notamment

- un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet au cours des 22 mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme initial ;
- une synthèse de l'ensemble des résultats obtenus ;
- un rapport détaillé concernant les avancées enregistrées sur le plan économique (en ce compris un business plan et un plan financier);
- les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;
- le document attestant de la bonne réalisation du plan de formation;
- Le programme détaillé, le planning et le budget de la troisième année du projet.

Un jury d'experts évalue les résultats acquis et le programme futur. Innoviris et les experts rédigent un avis qui explicite la position du jury quant au renouvellement du projet. Cet avis comprend également des recommandations destinées à orienter le projet afin d'en maximiser les chances de succès. Innoviris transmet cet avis au chercheur-entrepreneur.

En cas de poursuite du projet, le soutien financier peut être prolongé de maximum 1 an.

7.6 Après 24 mois

Dans l'éventualité où le chercheur-entrepreneur et son équipe n'ont pas introduit de demande de renouvellement, le chercheur-entrepreneur et son promoteur sont tenus de transmettre à Innoviris en quatre exemplaires papier, imprimés recto-verso, ainsi qu'en version électronique, les documents suivants:

- un rapport scientifique détaillé rendant compte de l'exécution du projet au cours des 12 derniers mois écoulés, tout en justifiant, le cas échéant, les écarts observés par rapport au programme actualisé ;
- une synthèse de l'ensemble des résultats obtenus;
- un rapport détaillé concernant les avancées enregistrées sur le plan économique au cours de la dernière année (en ce compris un business plan et un plan financier);
- les procès-verbaux des réunions du Comité de pilotage;
- le document attestant de la bonne réalisation du plan de formation.

Innoviris réunit le comité d'accompagnement final regroupant notamment les instances bruxelloises susceptibles de jouer un rôle actif dans la valorisation optimale du projet (Agence Bruxelloise pour l'Entreprise, Société Régionale d'Investissement de Bruxelles).

A titre exceptionnel, une dernière période de 12 mois maximum peut être demandée pour une spin-off académique. Cette demande sera évaluée par un jury d'experts ad hoc, qui se prononcera sur l'opportunité et le budget accordé.

Le protocole de suivi du projet, les modalités de liquidation du subside ainsi que les obligations auxquelles le Bénéficiaire, le promoteur et le chercheur-entrepreneur sont tenus, seront décrits dans la convention de subvention dont un modèle type peut être consulté sur le site Internet d'Innoviris.

8 CREATION DE LA SPIN-OFF

L'objectif du programme LAUNCH étant de soutenir des projets menant à la création de nouvelles entreprises dans la Région de Bruxelles-Capitale, le financement LAUNCH n'a plus lieu d'être dès lors que la spin-off est créée. C'est pourquoi, en règle générale, la subvention s'arrête.

Toutefois, la spin-off et le financement du Bénéficiaire peuvent coexister tant que

1. les activités économiques sont réalisées via le Bénéficiaire ou;
2. la première levée de fonds dédiée au démarrage des activités économiques de la spin-off n'est pas finalisée.

Dès que les activités économiques de la spin-off ont démarré ou que la levée de fonds est clôturée, le projet et son financement s'arrêtent. La nouvelle entreprise peut poursuivre le développement du produit, prototype ou service dans le cadre d'un projet de développement expérimental qui pourrait être financé par Innoviris.

Le chercheur-entrepreneur est tenu de tenir immédiatement informé Innoviris de tout événement en lien avec la création de l'entreprise.

9 GESTION DES RECETTES

Si une activité économique est réalisée dans le cadre du Projet via le Bénéficiaire, les recettes doivent être immédiatement notifiées à Innoviris qui évaluera leur nature et pourra, eu égard à celle-ci,

a) autoriser la réutilisation des recettes dans le cadre du projet,
b) déduire du subside les montants générés par les recettes,
c) mettre fin prématurément au financement.

Dans l'éventualité où Innoviris autorise la réutilisation des recettes, toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées avec les revenus enregistrés devront être fournies et seront analysées par Innoviris. Les directives comptables LAUNCH explicitent les dépenses pouvant être réalisées après accord préalable d'Innoviris.

10 ARRET DU FINANCEMENT

Outre les cas mentionnés au point 8, peuvent notamment mener à l'arrêt du financement:

- l'abandon du projet avant son terme;
- le départ prématuré du chercheur-entrepreneur;
- le fait de ne pas se soumettre au protocole de suivi du projet exposé au §7;
- le fait de ne pas valoriser les résultats du projet dans l'intérêt de l'économie, de l'emploi et de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale.

11 CUMUL AVEC D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Le projet LAUNCH ne peut bénéficier, pour les mêmes dépenses éligibles/admissibles, de l'aide financière d'autres institutions et/ou pouvoirs publics belges, étrangers ou internationaux.

Le chercheur-entrepreneur informe immédiatement Innoviris de toute demande d'aide financière effectuée et de toute aide reçue d'autres institutions dans le cadre du projet, au profit du Bénéficiaire ou de la spin-off.

L'intervention financière d'Innoviris n'est pas garantie dans le cas où le projet obtiendrait une aide partielle d'un autre pouvoir public.

12 CONFLIT D'INTERETS

Le promoteur et le chercheur-entrepreneur prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.
Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

13 FORMULAIRE ET INFORMATIONS

Le formulaire de demande et le présent règlement sont disponibles sur le site Internet d'Innoviris (www.innoviris.be).

Pour toute demande d'informations complémentaires, vous pouvez contacter:

Aline Grosfils
Conseiller scientifique
Tel: 02. 600. 50. 66
E-mail: agrosfils@innoviris.be